

CELEBRATION DE LA VEILLEE PASCALE

EGLISE SAINT VAAST

Le 30 mars 2024

RESTRICTION DE CIRCULATION

ET DE STATIONNEMENT

N°13/2024/PM

Le Maire de la ville de WINGLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2211-2, L2213-1 à L2213-6

Vu l'article R.610-5 du code pénal

Vu le code de la route réglementant la circulation

Vu le code de la sécurité intérieure, relatif au renforcement des mesures de sécurité à l'occasion de manifestations sportives, culturelles ou associatives,

Vu la posture du Plan VIGIPIRATE élevé au niveau «sécurité renforcée - risque attentat » du 15/01/2024

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I – huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu l'article 116-2 du code de la Voirie routière

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 1966, portant réglementation sanitaire départementale,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande de M. CHIRINOS Endry de la paroisse St pierre et st paul de WINGLES, en date du 7 mars 2024, concernant la sécurisation de l'espace public en vue d'une manifestation rassemblant du public,

Vu l'article 417-12 du Code la Route relatif au stationnement abusif d'un véhicule sur le domaine public ou ses dépendances d'une durée de plus de 7 jours,

Considérant la nécessité de sécuriser le périmètre d'une manifestation organisée par la paroisse St pierre et St paul de WINGLES,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique et de permettre l'installation d'un braséro qui sera allumé à l'occasion de la cérémonie de la veillée pascale le samedi 30 mars 2024 à 19 heures 00, au niveau du parvis de l'église St Vaast de WINGLES.

Considérant qu'il convient de réserver le stationnement, permettant le bon déroulement de la manifestation, au moins 7 jours avant le début de la manifestation,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité préconisées par le gouvernement face à la menace terroriste,

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement **est interdit le samedi 30 mars 2024** de 18 heures à 21 heures, en raison de l'installation d'un braséro et de la sécurisation de la manifestation prévue à l'occasion de la veillée pascale

○ Rue du père Avrillon notamment entre l'intersection de la rue Jules GUESDE et celle de la rue Fernand GRENIER à WINGLES

Des réserves ainsi que des restrictions de stationnement sont matérialisées au moins 7 jours avant le début de la manifestation sur le périmètre de celle-ci.

Ces réserves afficheront lisiblement le présent arrêté municipale ainsi qu'une signalisation matérialisant l'interdiction de stationnement par panneau de type B6a.

Tout véhicule ne respectant pas cette signalisation est susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux articles R417-12 et L325-1 du code de la route.

Article 2 : CIRCULATION

La circulation des véhicules **est restreinte le samedi 30 mars 2024** de 18 heures à 21 heures :

- accès interdit à la rue du père avillon par la rue Jules GUESDE
- accès interdit à la rue du père avillon par la rue Fernand GRENIER
- Accès au secours des véhicules prioritaires et d'urgence

Cette restriction sera dûment signalée par panneaux réglementaires et par des barrières continuellement entretenues par les services techniques municipaux.

Des obstacles sont positionnés aux accès conformément aux instructions préfectorales en matière de sécurisation d'une manifestation extérieure rassemblant du public (blocs béton, barriérage renforcé signalisation VIGIPIRATE).

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté fera l'objet de sanctions conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de la Police Municipale, Madame Commandant de Police de CARVIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de WINGLES.

Fait à WINGLES, le 18 mars 2024.

Le Maire, Sébastien MESSANT

